Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2026/055
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 octobre 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Pouvoir :

Pour : 12
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 26 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline CARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2026

Présents : Émeline CARON, Charles WACHENHEIM, Alain LACAUD, Carine LEBOUC, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS, Christelle RAMA
Absents : Sophie LE GAL, Alain DUTHIER
Pouvoir : /
Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-055 **Demande de subvention au titre de la DETR 2026 *Rafraichissement d'un espace communal***

Dans le cadre de l'affectation du reliquat de l'enveloppe DETR 2026, et à la suite de l'avis favorable émis par la commission des élus DETR concernant son utilisation pour financer des projets d'aménagement d'espaces rafraîchis accessibles au public au bénéfice des communes, Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet suivant :

- La pose d'une climatisation à la salle des fêtes

Elle précise que le montant total des travaux s'élève à **24 868,86 € HT**, soit **29 842,63 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De soumettre** ce projet de rafraichissement d'espaces, correspondant au cadre précité,
- **De déposer** sur la plateforme Démarche Numérique un dossier de demande de subvention DETR au titre de l'exercice 2026 avant le 1er novembre 2026.
- **D'annexer** un plan de financement à cette délibération.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 octobre 2026

Certifiée exécutoire le : 27 octobre 2026
Publié ou notifié le : 27 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Émeline CARON

MAIRIE de CHAMPSAC 87 (Haute-Vienne)

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20261026-2026DB055-DE
Reçu le 27/10/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20261026-2026DB055-DE
Reçu le 27/10/2026